

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 28 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-6S-PPI-94

**APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE
PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 250**

L'an deux mille vingt trois, le 28 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 22 novembre 2023, s'est réuni à 18h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votant : 32 (dont 6 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON		1	à Liliane MONTOUT
Mme.	Nicole	SINIVASSIN		1	à Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		1	à Jean-Luc PERIAN
Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	

M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	
Mme	Elodie	CLARAC		1	
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	
M.	Jules Joël	FRAIR	1		
M.	Lucien	GALVANI	1		
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES		1	à Jocelyne VIROLAN
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	
M.	Jacques	KANCEL		1	
Mme	Sylvia	LAPTES		1	
M.	Eric	LATCHOUMANIN		1	à Teddy MARY
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	à Patrice PIERRE- JUSTIN
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Wenny Youna	MOLLA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à ses compétences obligatoire de la CARL en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 64 qui précise les compétences des EPCI ;

Vu les dispositions des articles L. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021-CC-4S-PICV-37 en date du 21 juin 2021 actant l'inscription au

programme pluriannuel des investissements 2020-2026, l'opération 306 "Création et aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" pour un coût de 10 millions d'euros ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2023 -CC-3S-PIC-40 du 26 avril 2023, relative à la signature de la convention cadre fixant les modalités d'interventions de l'Établissement Public Foncier de Guadeloupe ;

Considérant le potentiel de développement du tourisme résidentiel, régional et international du territoire ;

Considérant le projet d'aménagement de la zone de la Cocoteraie ;

Considérant l'avis de la commission mixte Aménagement de l'espace communautaire, Infrastructures et Mobilités, Culture, Sport et Loisirs et Développement humain, Egalité F/H réunie le 29 octobre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Aménagement de l'espace communautaire et Développement économique réunie le 23 novembre 2023.

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

Dans la continuité de mise en œuvre du projet d'aménagement de la Cocoteraie, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a décidé d'acter l'inscription au programme pluriannuel des investissements 2020-2026, l'opération 306 "Création et aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" pour un coût de 10 millions d'euros. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite acquérir la parcelle AC 250, située à Blanchard Gosier.

Cette parcelle, d'une superficie de 4950 m², est stratégiquement positionnée dans le prolongement immédiat de la zone de la Marina du Gosier, à l'entrée du territoire communautaire du Levant. Son acquisition s'inscrit parfaitement dans le projet d'aménagement de la Cocoteraie, visant à renforcer la capacité du territoire à offrir des espaces de loisirs, de rencontre et d'activités économiques diversifiées.

Pour rappel, le développement envisagé sur ce site comprend notamment :

- Aménagement d'équipements sportifs et de loisirs : des infrastructures modernes et attractives pour promouvoir une vie communautaire active.
- Création d'infrastructures viaires multifonctionnelles : des aménagements pensés pour les piétons, cyclistes et véhicules, y compris des espaces ludiques et sécurisés pour les familles. Valorisation de la biodiversité locale : des points d'observation et des espaces verts dédiés à la faune et la flore, reflétant notre engagement envers le développement durable.
- Installation de commerces et services : un snack, une aire de stationnement et des infrastructures accueillant des activités commerciales telles qu'un marché, pour dynamiser l'économie locale.

Par 30 voix pour et 2 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle AC 250 sise à Blanchard Gosier d'une superficie de 4950 m2 selon les préconisations des domaines et après négociations.

Article 2 : D'approuver les modalités d'acquisition de ladite parcelle comme suivant: soit par voie directe ou par le biais de l'Établissement Public Foncier de Guadeloupe pour le compte de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL).

Article 3 : D'approuver le cas échéant, les termes de la convention de portage signée avec l'Établissement Public Foncier (EPF) et notamment, les conditions de portage de 5 ans.

Article 4 : De s'engager le cas échéant, à acquérir ce bien à l'issue du portage ou de faire acquérir par une personne désignée par le Conseil Communautaire, moyennant le prix principal majorés des frais de portage tels que définis par la convention.


Article 5 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 6 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET  

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.